

SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins

57, avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél. 585.44.44

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

SUPPLEMENT AU N° 16

4 JUIN 1986

S.N.T.R.S. INFO.

FLASH

Spécial INSERM.

AUX MILITANTS INSERM

AUX SECRETAIRES REGIONAUX

AUX MEMBRES DE LA CE

} CNRS

SOMMAIRE

PAGE 3 Compte rendu de la réunion Syndicats / Direction
du 24/4/86 sur les mi-temps.

PAGE 4 Compte-rendu de la réunion Syndicats / Direction
sur l'intégration des 2E/2D dans le corps des
Assistants-Ingénieurs.

PAGES 5 à 7 ACTION.

PAGE 8 Compte rendu du C.T.P.C. du 22/5/86

PAGES 9-10 LA RECHERCHE TOUCHEE DE PLEIN FOUET : PETITION
INTERSYNDICALE SGEN-CFDT / SNTRS-CGT / SNCS-FEN.

Pour être
informé rapidement,
24 h sur 24

Allo SNTRS - info
INSERM

45. 85. 48. 59

COTISATIONS

Les vacances vont arriver
à grand pas ...

●● SOLDER la cotisation
85

●● VERSER le 1^{er} semestre
86 à la Trésorerie nationale,
au plus vite. Merci.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24/4/86 SYNDICATS DIRECTION
SUR LES MI-TEMPS

Tout d'abord rappelons qu'il y a 77 mi-temps à l'INSEEM, 50 d'entre eux ont été recrutés sur des postes de contractuels mi-temps ; 27 en remplacement de personnel ITA passés de temps-plein à mi-temps. La situation de ces 77 personnes est particulière du point de vue de la titularisation : la fonction publique ne recrute pas, et donc n'intègre pas, de personnel à mi-temps dans les corps de titulaires. (Par contre un titulaire plein temps peut demander son passage à mi-temps ; puis de nouveau à temps plein de plein droit). C'est cette situation particulière qui a donné lieu à négociations avec le ministère depuis plus d'un an. Deux problèmes se posaient : un d'ordre juridique, l'autre d'ordre budgétaire. La double solution qui a finalement prévalu est la suivante : lettre interministérielle qui élargit le champ de titularisation des temps plein au mi-temps (cf art. 24 du décret INSERM) ; création de postes réservés aux mi-temps étalée sur trois ans maximum.

Fin 88 tous les mi-temps ayant 18 mois d'ancienneté au 29/12/84 et embauchés sur contrat à durée déterminée ou indéterminée doivent être titularisés (Attention les 18 mois d'ancienneté s'entendent à temps complet soit 36 mois à mi-temps. Pour ceux qui ont travaillé à mi-temps depuis leur recrutement, il faut qu'ils l'aient été au plus tard le 29/12/81 pour avoir droit à la titularisation).

Quinze postes sont réservés cette année pour l'intégration des mi-temps INSERM. Dans la mesure où cette intégration se fait en plusieurs vagues, il était nécessaire de définir des critères de priorité. L'ancienneté dans le recrutement est le critère le plus juste, nous avions également insisté pour que les postes non utilisés par les agents qui souhaitent rester à mi-temps soient immédiatement réutilisés pour faire de nouvelles intégrations de mi-temps (effet "cascade").

L'action que nous avons engagée avec les mi-temps nous a permis de déposer 22 signatures dans ce sens le jour de la réunion.

Cette réunion du 24 avril a été caractérisée par deux phénomènes marquants :
- La premier c'est que quelques jours avant la réunion, l'INSEEM a fait parvenir aux organisations syndicales une liste des noms qui constituait sa proposition.

1ère observation : il est toujours souhaitable de discuter de critères dans un premier temps plutôt que de noms d'agents (même si on est conduit à tenir compte de situations particulières après la discussion sur les critères). La transparence étant bien mieux garantie dans ces conditions.

2ème série d'observation : la proposition de l'administration comprenait trois listes nominatives. La première prenait en compte les personnes occupant deux mi-temps, à notre connaissance l'intégration de ces ITA ne nécessite pas de poste ; la lettre interministérielle (qui résout le problème juridique) est suffisante.

La deuxième liste concernait les personnels recrutés mi-temps. Après examen attentif, le critère essentiel pris en compte par l'INSEEM pour faire cette liste était la demande de l'agent de passer à temps plein ; ce qui avait deux conséquences :

- le critère d'ancienneté était complètement distordu,
- on n'utilisait pas l'effet cascade et on pénalisait les ITA qui souhaitaient rester à mi-temps. De plus aucun recensement rigoureux n'a été fait par l'administration pour connaître les desiderata des mi-temps dans ce domaine. La troisième liste concernait les personnels sur mi-temps de complément, les remarques sont les mêmes que la deuxième liste.

Nous avons fait toutes ces observations à la Direction de l'INSEEM.

Le deuxième fait marquant de cette journée s'est produit après une bonne demi-heure de confusion, quand Monsieur Dodet nous a fait remarquer que nous n'étions pas là pour discuter d'une liste d'intégration, mais d'une liste de passage à temps plein des mi-temps !

Monsieur Dodet savait parfaitement que les représentants des personnels n'étaient pas là pour ça et ceci pour deux raisons au moins :

- les quinze postes (qui étaient utilisés par l'administration dans sa liste) sont réservés pour l'intégration des agents travaillant à mi-temps. Ces agents ont le droit une fois qu'ils sont intégrés, de passer à temps plein, mais encore faut-il qu'ils soient titularisés. Et ce droit à la titularisation doit être reconnu à tous les mi-temps qu'ils souhaitent ou non passer à temps plein. C'était bien là le sens des négociations que nous avons eues avec le ministère.

- l'administration nous demandait d'avaliser sa proposition alors même qu'elle n'était pas en état de nous fournir les desiderata de tous les agents.

Monsieur Dodet a reconnu que le souhait de tous les agents du passage ou non à temps plein devrait faire l'objet d'un recensement plus rigoureux. Cependant, il a indiqué ne pas comprendre nos réticences sur le reste puis-que l'intégration des agents souhaitant rester à mi-temps était automatique ! Il s'agit là d'une interprétation très particulière de la situation de la part de l'INSEEM. On comprendrait mal en effet pourquoi le ministre a prévu de créer des postes pour l'intégration des mi-temps jusqu'en 1988.

Cependant, Monsieur Dodet a persisté dans son interprétation. Devant cette situation, nous avons demandé que l'INSEEM prenne ses responsabilités rapidement : l'administration va proposer au contrôleur financier une liste d'intégration des mi-temps qui remplissent les conditions (18 à 36 mois d'ancienneté à la date du 29/12/84).

Si la réponse est positive, les mi-temps recevront une proposition d'intégration comme l'ont reçue les ITA à temps plein (sachant que l'INSEEM n'attendra pas le délai des six mois pour titulariser).

Siron, une nouvelle réunion aboutissant à une liste prioritaire pour 1986 aura lieu avec les organisations syndicales.

Encore une fois nous ne faisons pas la même interprétation que l'administration de l'INSEEM sur l'utilisation des postes réservés à l'intégration des mi-temps. Mais celle-ci persistant dans son approche nous n'avons pas souhaité bloquer le processus. Cependant nous envoyons une lettre à la Direction de l'INSEEM pour mettre celle-ci devant ses responsabilités.

Nous invitons également les mi-temps à se faire préciser directement par l'INSEEM les garanties qui leur sont offertes pour leur intégration.

Cher (e) Collègue,

L'action que le SNTS-CGT vous a proposée il y a quelque temps a eu des résultats positifs. L'INSEEM a accepté une réunion Syndicats/Direction afin de discuter des principes d'intégration des 2B/2D en Assistants-Ingenieur. Ceci n'est qu'une première étape, le point le plus important reste l'obtention des moyens afin que tous les 2B/2D accèdent au corps auquel ils ont droit.

Au cours de la réunion Mr. DODET a rappelé qu'au budget de l'INSEEM étaient prévues 168 transformations 2B-- AI et 15 2D, pour 337 1ère classe et 76 SARI. De plus il y aura 40 transformations d'emploi pour les AI au titre des concours internes dérogatoires qui auront lieu en septembre pour l'accès à ce corps (non réservés aux seuls 2B/2D).

L'Administration reconnaît que le choix n'est pas facile, mais obligatoire vu les contraintes du budget et pense qu'il faut continuer de tenir compte des critères en usage précédemment pour les promotions (alors qu'il ne s'agit pas de promotion). Ces critères étaient : ancienneté, fonctions exercées (déterminées par la commission des dérogations), diplômes. La discussion a fait apparaître que l'Administration raisonnait en promotion plutôt qu'en intégration. Elle compte établir une liste en prenant en compte les 3 éléments en même temps.

Les modalités d'intégration seront celles d'une constitution initiale d'un corps c'est à dire avec reconstitution de carrière et non pas à l'indice égal ou immédiatement supérieur (cf tableau joint). Ceci tout en gardant la rétroactivité pour 1/3 en 84, en 85 et 86.

Devant le blocage de l'Administration pour admettre que tous les 2B /2D ont le niveau AI, nous avons fait préciser le rôle des experts dont l'avis est requis avant la commission d'intégration. Ceux-ci ne feront pas de classement mais auront à répondre à la question : niveau AI ou pas ? AI c'est à dire équivalent à une embauche, niveau Bac + 2.

Ce recensement nous permettrait d'avoir une liste officielle des 2B/2D ayant effectivement une qualification d'AI. Ce qui pourrait servir de base à une demande de transformation d'emplois. En ce qui concerne les critères de priorité pour l'intégration, nous avons avancé l'idée que le critère primordial pour le classement pourrait être l'ancienneté, position similaire à celle du SEN, les autres syndicats d'ITA ne se sont pas exprimés.

Après une discussion serrée, l'Administration a accepté le principe d'une liste établie par des experts qui ne seront pas forcément les gens de la Commission d'intégration, ce qui permettra à la Commission de remplir un rôle d'appel. Ces experts sont désignés parmi la liste complète des experts, par BAP, de l'organisme, liste établie par le Directeur Général.

Mais Mr DODET a maintenu sa position de tenir compte des 3 critères pour effectuer le choix des agents passés en AI.

Nous vous proposons de venir faire le point et discuter des moyens pour obtenir les transformations d'emplois nécessaires, ainsi que les critères et leur pondération, avec d'autres 2B/2D et le SNTS-CGT.

C'est pourquoi nous convions tous les 2B et 2D de la Région Parisienne à une Assemblée Générale le 29 Mai à 14 H 30

à la Faculté de la Salpêtrière
91, Boulevard de l'Hôpital - Salle 408-

Nous invitons les autres 2B/2D à se rassembler et à nous faire part de leurs suggestions soit directement au syndicat national, soit en s'adressant aux militants du SNTS-CGT localement.

Recevez, Cher (e) Collègue, nos salutations les meilleures.

Pour le Bureau de la Section Nationale
INSEEM du SNTS-CGT

Catherine DRIMCOURT.

Catherine Drimcourt

LA CONSTITUTION INITIALE
D'UN CORPS SE FAIT AVEC
UNE "RECONSTITUTION DE
CARRIERE".
VOICI LES CONDITIONS
DANS LESQUELS L'AN-
CIENNETE EST REPRISE.
CE TABLEAU A ETE ETABLI
PAR L'ADMINISTRATION DU
CNRS. Mr DODET NOUS A
CONFIRME QU'IL EVALUE
IDENTIQUEMENT POUR L'INSEEM.

Corps Actuel INSEEM. 1ère classe ou sur 1	Indice	Acquiescence au sein de l'Administration	Indice
7	478	35 ans 4 mois 32 ans 8 mois 22 ans 8 mois	529 519 506
6	454	24 mois 24 mois 24 mois	490 475 475
5	431	28 mois 28 mois	475 459
4	410	26 mois 26 mois	459 442
3	394	20 20	427 410
2	378	17 mois 17 mois	410 392
1	339	0 0	375 358
3 prov.	314		358
2 prov.	294		358
1 prov.	274		340

*La recherche touchée
de plein fouet.*

Les annulations de crédits décidées par le gouvernement privent les organismes de recherche des moyens nécessaires pour travailler.

Sur les 10,3 milliards de francs d'annulations, le tiers porte sur le Budget Civil -- Recherche et Développement (BCRD).

Pour l'INSERM, les chiffres sont extrêmement forts :

Titre III
(moyens en personnel):
180 MF de crédits de paiement
soit 18 %

Titre IV
(crédits de fonctionnement, contrats,
investissement):
57 MF d'autorisation de programme
soit 10 %
40,8 MF de crédits de paiement soit 7,6 %

ce qui devrait se traduire -selon la Direction générale- par un arrêt des programmes immobiliers, la diminution des contrats de recherche externes, l'arrêt en équipements lourds et mi-lourds, pourtant déjà en retard, et une diminution des crédits de fonctionnement des unités de 10 %.

L'ampleur de ces annulations est aggravée du fait que le budget initial de 1986 programmé par la loi triennale était déjà insuffisant.

Enfin, ce que nous savons des perspectives pour le budget 1987 est tout aussi inquiétant : réduction des budgets (40 milliards dans la Fonction Publique), diminution des personnels de 1,5 % (66 suppressions de postes ITA et chercheurs à l'INSERM).

Ceci alors même que le gouvernement prétend donner la priorité à l'emploi des jeunes et réclame une ouverture des organismes de recherche.

Il n'y a que Monsieur DEVAQUET pour considérer que l'avenir de l'INSERM et du CNRS est préservé !

Luttons pour l'annulation de ces mesures d'amputations de crédits, pour que la Recherche conserve les moyens (en crédits et en personnels) d'accomplir ses missions.

Nous invitons l'ensemble des personnels à se réunir dans les laboratoires et les services, à protester par tous les moyens utiles (conseils de laboratoires etc.) et décider ensemble de moyens d'action appropriés.

A l'occasion du Conseil d'Administration du 17 juin qui va examiner les mesures de restrictions budgétaires nous appelons l'ensemble du personnel à signer la pétition au verso et à la porter en délégation aux représentants des autorités de tutelle siégeant au Conseil d'Administration de l'INSERM.

SGEN-CFDT
INSERM

SNTRS-CGT
INSERM

SNCS-FEN
INSERM

Les soussignés protestent contre les mesures d'annulation de crédits de la Recherche prises par le Gouvernement et demandent =

- * Que les crédits soient rétablis
- * Que la mise en place du statut des personnels s'effectue dans les meilleurs délais
- * Que le budget 1987, en crédits comme en personnels, corresponde à l'effort de recherche nécessaire aux besoins du pays.

NOM prénom	Laboratoire ou service	Signature

Action :

- Le 13 mai, à l'appel du SNTRS-CGT et du SNCS-FEN, 600 personnes de la région parisienne se sont rassemblées devant le ministère de la Recherche afin de protester contre les mesures gouvernementales qui frappent le potentiel de recherche.

Le Bureau INSERM du 15 mai a fait le point sur l'ensemble des assemblées générales INSERM à Paris et en province. Malgré des inégalités il apparaît que la mobilisation des personnels reprend vigueur.

Il serait fort important que les conseils de laboratoires émettent des prises de position sur les conséquences des annulations sur le fonctionnement de leurs formations.

Voici à titre d'exemple une motion de conseil de laboratoire :

" Le Conseil de Laboratoire de l'Unité de l'INSERM, constitué de tous les membres de l'unité, s'est réuni le :

A l'unanimité, il proteste contre les restrictions annoncées dans le collectif budgétaire 1986.

Une réduction du budget de l'unité, par rapport aux moyens accordés en janvier 1986, ne permettrait pas de mener à bien le développement des programmes tel qu'il a été prévu. La prolongation d'une politique de restriction au plan national ne pourra mener qu'à une régression de la qualité de la recherche dans les unités de l'INSERM, et plus généralement, dans toute la recherche publique.

Cette motion est adressée au Directeur général de l'INSERM, en tant que Directeur de l'organisme et de représentant des autorités de tutelle, auprès desquelles nous lui demandons d'intervenir pour le rétablissement d'une nécessaire progression budgétaire."

Le Conseil Scientifique a également protesté sur les annulations ainsi que la CSS2 (voir texte joint).

- Par contre, pour ce qui concerne les actions sur les problèmes statutaires les pétitions rentrent difficilement :
 - reclassement : 106 signatures (56 Paris, 50 province)
 - 2B/2D : 191 signatures (116 Paris, 75 province)
 - 1/2 temps : 22 pour 50 envois individuels.
- La mise en place de la procédure des concours internes dérogatoires est un moment privilégié pour s'adresser au personnel : l'INSERM est en rupture de stock de dossiers de candidatures, beaucoup de questions arrivent au Syndicat National et dans les sections. Il est important que le personnel trouve localement des militants du SNTRS-CGT pour les informer sur les conditions d'admission à concourir, et pour les aider à remplir leur dossier.

Voici d'abord pour rappel le nombre de postes ouverts aux concours (dossiers à rendre avant le 15 juin).

	BAP1	BAP2	BAP3	TOTAUX	ADMINISTRATIFS	
IR2	7	2	1	10	AAR2	8
IE2	30	5	2	37	SAR3	11
T3	22	1	1	24	AJA2	7
AJT2	8	1	1	10		
					TOTAL	26
				81		

Les concours internes d'Assistants-Ingénieurs (40 possibilités) seront ouverts à la rentrée.

Les jurys de concours ne siégeront pas avant septembre/octobre en audition des candidats.

La lettre d'ouverture des concours (envoyée dans les feuilles de paye) ainsi que le dossier comportent une ambiguïté sur l'ancienneté requise pour concourir : cette ancienneté (de 5 à 8 ans selon les corps) est celle passée dans les deux corps immédiatement inférieurs au corps auquel on postule. Une seule exception : les 2B et 2D dont l'ancienneté n'est pas reconnue en Assistants-Ingénieurs, mais en T ou SAR.

L'INSERM a décidé que les ITA (comme les chercheurs) ne devaient se présenter qu'à un seul concours par session. Il faut savoir que ceci est une décision de la Direction générale de l'INSERM, celle du CNRS par exemple ne prévoit pas cette limitation. Malgré notre demande, Monsieur Lazar au cours de la réunion du 23 mai, s'est refusé à revoir sa position sur des arguments de type "fonctionnement de l'organisme".

Une partie des questions des ITA qui revient fréquemment tourne autour des critères de jugement. Pour aider les candidats à remplir leur dossier nous conseillons de se reporter aux fiches d'emploi-type (CNRS ou INSERM) publiées dans le SNTRS-INFO N° 23bis du 23/10/85) et aux questions qui figuraient sur la feuille de note INSERM ou le dossier de suivi de carrière du CNRS.

En ce qui concerne les critères qui vont être utilisés par le jury de concours pour juger du niveau de qualification, nous avons à nouveau demandé à la Direction générale une négociation pour aller dans le sens de fiches d'emploi-type à l'INSERM. Une réunion est prévue en juin, mais des réticences demeurent, c'est pourquoi nous engageons les ITA à réagir sur cette question. Une forme d'action à leur proposer peut être l'envoi d'une lettre individuelle du type suivant :

"Monsieur le Directeur général,

Je viens de recevoir l'annonce d'ouverture des concours internes. Bien que le nombre de postes me paraîsse très faible, je pense y concourir, mais j'ai quelques difficultés à choisir le niveau correspondant à ma qualification. J'aimerais savoir sur quels critères le jury de concours va me juger afin de remplir au mieux mon dossier et me préparer à l'audition. D'autre part, j'ai appris que le CNRS ouvrait la possibilité aux ITA de postuler à plusieurs concours lors d'une session. Je souhaiterai que l'INSERM emploie la même procédure"

- Enfin, le moment est venu de relancer nos propositions sur les niveaux de qualifications : nous invitons les sections syndicales à faire discuter les ITA, par laboratoire et service, les fiches élaborées à l'automne dernier. Ces fiches sont à améliorer, voire à préciser par métier. L'essentiel est que les ITA s'emparent d'une réflexion sur l'évaluation de la qualification et qu'ils trouvent la CGT pour animer cette réflexion.

MOTION DE LA CSS2 SUR LES ANNULATIONS DE CREDITS

La CSS 2 de l'INSERM, réunie en session de printemps 1986, apprécie le maintien d'un Ministère chargé de la recherche et de co-tutelle recherche et santé.

Ce maintien pourtant n'a un sens que si les moyens humains, matériels et structurels de la poursuite du développement d'une recherche médicale de haut niveau nous sont donnés. Il nous paraît absurde, au moment où l'excellence de la Recherche Scientifique française est clairement reconnue dans le monde, de bouleverser les structures et de tronquer les moyens qui ont permis ce développement.

La Commission 2 considère donc de sa responsabilité de protester solennellement contre la réduction des moyens alloués à l'INSERM et demande que les EPST puissent continuer à faire face à leurs missions.

Nous ne saurions cautionner une politique d'économie à court terme qui met en jeu la compétition de la France avec ses partenaires internationaux.

La CSS 2 demande donc instamment le rétablissement des moyens attribués aux EPST et au Fond de la Recherche.

Compte Rendu CTPC du 22/5/86

Ce CTPC avait à son ordre du jour l'arrêté instituant les CAP et le règlement intérieur du CCHS.

Arrêté concernant les CAP de titulaires :

Le CTPC avait à se prononcer sur un texte instituant des CAP par corps avec des élus par classe, ce qui correspond aux CAP habituelles des titulaires de la Fonction publique.

La dérogation demandée lors de la séance précédente par le CTPC unanime qui aurait institué des CAP par corps pour respecter la spécificité de l'INSERM (petit organisme, peu d'agents dans certains corps et un corps = une qualification) soutenue par le ministère a été refusée par la Fonction publique car c'est une modification de décret qui devrait passer par le Conseil d'Etat. Après une discussion (allongée par la CFTC sur des détails de procédure de vote) le vote sur le texte proposé au CTPC a été :

13 POUR ; 1 ABSTENTION (CFTC) et 3 REFUS DE VOTE (SGEN-CFDT)

Nous avons voté pour en proposant une motion regrettant que la dérogation ait été refusée et émettant le vœu que les aménagements répondant aux spécificités de l'INSERM soient apportés rapidement. Cette motion adoptée par la majorité du CTPC (sauf le SGEN CFDT qui s'est abstenu) sera transmise en même temps que le projet d'arrêté.

Le règlement intérieur du CCHS :

Le règlement intérieur du CCHS présenté par son président, G. Huel, qui a été adopté à l'unanimité du CCHC a été voté à l'unanimité du CTPC.

Un certain nombre de propositions concernant la formation, l'information, l'évaluation et la prévention des risques dont le texte a été distribué en séance a fait l'objet d'un court échange de vues mais sera discuté au cours du prochain CTPC fixé en principe au 24 Juin.